



Date de Convocation 05/12/2017 L'an deux mille dix sept
Le vendredi 15 décembre à 20 heures 30
Le Conseil municipal
Date d'affichage 05/12/2017 légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Mme Nathalie THEBAULT, Maire
Etaient présents: B.CANU – JM.COURVALET – F.CHOUBEIR-
V.GRANDET-C.DUBOIS - L.BOUCART – B.KARPOFF
En exercice 14
Présents 08 Formant la majorité des membres en exercice
Votants 11
Absents: JP.SPENNEL (Pouvoir à N.THEBAULT) – P.HYEST –
JC.QUILLET (Pouvoir à V.GRANDET) - T.VENDROUX (Pouvoir à
F.CHOUBEIR) – JC.BOURNE CHASTEL - C.KELLER

Mme Béatrice KARPOFF a été élue secrétaire.

Mme le Maire fait le point sur l'avancement des dossiers :

- Bornage terrain Bourillon : plan d'arpentage réalisé.
- Jury village fleuri : la commune a obtenu le prix d'honneur pour avoir concouru au prix départemental.
- Vitres salle des fêtes : la totalité des vitres endommagées sera remplacée sans franchise par notre assurance.
- Eclairage public : depuis le dernier passage de l'entreprise en octobre, de nombreux point lumineux sont de nouveau hors service. Un recensement sera réalisé et un nouveau passage sera demandé.
- Transport scolaire : la création d'une rotation maternelle primaire dans les hameaux est à l'étude par la Communauté de communes. Mme le Maire a réitéré sa demande de modification de l'arrêt de bus de la Mairie de Saint-Paër qui est trop dangereux.
- Terrain de sport : le propriétaire du terrain à côté du cimetière n'a pas souhaité donner suite à notre proposition.
- Téléphonie mobile : Mme le Maire est allée au Département pour suite du dossier. Le permis de construire du pylône a été déposé. Les travaux de raccordement électrique auront lieu cet hiver.
- Fibre optique : les études sont faites et elle pourrait arriver au second semestre 2018.
- Noël : les aînés sont satisfaits de leur colis et le spectacle proposé pour les enfants était animé, interactif et de bonne qualité. Mme le Maire et M. Courvalet tiennent à remercier les membres du CCAS pour cette organisation et leur dévouement au service de la collectivité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2017 :

M. Courvalet souhaite qu'il soit rajouté au compte rendu à l'élection d'un 4^{ème} adjoint à la suite du paragraphe « Mme le Maire propose un tour de table où chacun pourra s'exprimer sur le sujet, **et voter en prenant sa décision en retirant de son esprit la candidature de Mme Karpoff et en tenant compte de l'aspect « charges financières » de la commune.** ». M. Courvalet souhaite également préciser que même en s'étant abstenu que c'était sans animosité contre Mme Karpoff et qu'il reconnaissait son dévouement et engagement pour notre commune.

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu à l'unanimité.

Modification du nombre d'adjoints :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2014 fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire ;
Vu la démission du 1^{er} adjoint, M. Pascal GRAVIER en date du 1^{er} juillet 2017 ;

M.Courvalet demande le huis clos conformément à l'article 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « sur la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos », Mme le Maire valide la proposition.



Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ». M. Courvalet, Mme le Maire et Mme Karpoff demande également un vote à bulletin secret, proposition acceptée.

Le Conseil municipal vote CONTRE (6 voix CONTRE et 5 voix POUR) à la question de fixer à 3 le nombre d'adjoints. Par conséquent la délibération du 5 avril 2014 fixant à 4 le nombre d'adjoints reste applicable. Un 4^{ème} adjoint devra donc être élu lors d'une prochaine séance.

Encaissement de chèques :

Le Conseil Municipal accepte l'encaissement des recettes suivantes :

- 358,99 € : remboursement par EDF.
- 10 € : remboursement par le TRESOR PUBLIC sur trop perçu de la taxe foncière.

Tarifs cantine, soirée beaujolais et loto :

Considérant qu'il convient d'aligner le tarif de la cantine avec celui de la commune d'Heudicourt ;

Le Conseil municipal décide de fixer le tarif du repas à la cantine à 3,88 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la soirée Beaujolais et des lotos organisés par la commission des fêtes pour l'encaissement des chèques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif de la soirée beaujolais à 8 € le plateau et le tarif du carton pour le loto à 3 €, 10 € les 4, 15 € les 7 et 20 € les 10. Pour la buvette : 3 € le sandwich, 1 € le fromage, la piémontaise, eau, soda, 2 € le dessert, la bière.

Reversement de subvention de la fondation du Patrimoine à la restauration de la chapelle Sainte Austreberte :

La commune a signé en 2011, avec l'ASALF et la Fondation du Patrimoine, une convention pour la mise en valeur du patrimoine de la commune à travers le label. Il était convenu le versement annuel de 300 € permettant de faire bénéficier aux habitants de la commune des services de la fondation du patrimoine et d'avantages fiscaux. A ce jour, un seul projet a été financé.

Le solde du financement disponible à ce jour est de 1 545 €.

Considérant que la convention indique clairement que la fondation s'engage à reverser les fonds non utilisés à la commune, il serait pertinent d'utiliser cette somme pour la restauration du patrimoine communal.

Le Conseil municipal décide de réaffecter la somme de 1 545 € à la souscription en faveur de la restauration de la chapelle Sainte Austreberte.

Adhésion au contrat d'assurance statutaire :

Le Centre de Gestion a lancé un appel d'offres pour les communes affiliées. Après consultation des résultats, le Conseil Municipal décide de souscrire le contrat d'assurance statutaire du personnel communal auprès de la société retenue par le Centre de Gestion.

Adhésion au groupement de commande pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels :

Mme le Maire rappelle que ce document est obligatoire dans les collectivités et permet de mettre en place des actions de prévention pour le personnel. Le Conseil Municipal accepte l'adhésion à ce groupement de commandes.

Avenant n°1 à la convention d'instruction du droit des sols :

Dans le cadre de la convention entre la commune et la Communauté de communes du Vexin Normand (article 9), il était convenu que les excédents financiers de l'ex service communautaire mutualisé seraient versés dès qu'ils seraient connus à la ville de Gisors et qu'à l'inverse, à la fin de la convention, cette même somme serait reversée par la ville de Gisors à la communauté de communes.

Il a été décidé en conseil communautaire du 19 octobre 2017 de reverser cet excédent directement en proratisation aux communes qui l'ont généré.

Par conséquent, l'excédent revenant à la commune de Saint-Denis le Ferment s'élève à 559,95 €.



Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

Modification des statuts de la CdC du Vexin Normand (prise de la compétence GEMAPI) :

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes exercera la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Le Conseil Municipal valide cette modification.

Approbation du rapport de la CLECT :

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 5 septembre 2017 retraçant les charges et ressources transférées à la Communauté de communes, le Conseil municipal approuve le rapport 2017.

Participation de la commune au Festival du Vexin Normand :

Un mail sera adressé à l'organisateur des concerts du Festival afin de proposer la modification de la convention si la commune de Saint-Denis le Ferment est retenue pour accueillir un concert à l'église. Pour information, la convention signée chaque année stipule que la commune verse 500 € et achète 25 places pour 500 € qu'elle se charge de revendre. La Mairie envoie un courrier à l'ensemble des habitants et propose un tarif préférentiel. Depuis 2 ans, le nombre des places vendues diminuent. En 2017, 3 places vendues, les restantes offertes ou perdues.

Mme le Maire demande aux conseillers de se positionner pour savoir s'il leur paraît judicieux de conserver cette manifestation qui ne paraît pas intéresser les habitants de la commune.

Participation au financement de l'étude « Vallées Habitées » :

Relevant de l'AMI « Paysages, Territoires et Transition », cette opération est portée par le CAUE27 au travers de l'atelier de recherche action « Vallées Habitées ».

La vallée de la Lévrière (située à l'extrémité Nord Est du département de l'Eure aux marches des Régions Normandie, Ile de France et Hauts de France) est essentiellement résidentielle. Ce territoire voit se heurter la dynamique démographique des plateaux et la déprise de la vallée (fermeture de classes, fermeture de services et commerces de proximité, abandon de l'exploitation des coteaux...). L'association l'Avenir de la vallée de la Lévrière (AVL), les communes et la communauté de communes Vexin Normand veulent renforcer l'attractivité locale afin d'accueillir plus de jeunes ménages et assurer le renouvellement de la population. La démarche « vallées habitées » constitue un puissant levier pour accompagner ce projet de territoire sensible.

Considérant que cette démarche « Vallée Habitées » est intéressante pour l'avenir de notre territoire ; Madame le Maire propose que les membres de l'association viennent présenter aux membres du conseil municipal le projet d'ensemble. Proposition acceptée.

Questions diverses :

-Sécurité : un courrier a été reçu de M. et Mme Favereau pour un véhicule gênant la visibilité lorsqu'ils sortent de l'allée menant à leur propriété. Mme le Maire explique que le courrier est à disposition des élus sur la table du conseil depuis son arrivée et qu'elle a demandé à chacun de donner son avis. La sortie n'apparaît pas plus accidentogène qu'ailleurs dans la commune selon l'avis de la majorité exprimée.

Mme le Maire rappelle qu'elle est déjà intervenue pour régler certains conflits de voisinage, qu'elle reste médiatrice en dernier ressort mais que la meilleure solution pour préserver le cadre de vie dans lequel nous vivons est de privilégier le dialogue et la concertation entre voisins.

-Eglise : M.Courvalet informe le conseil que le micro de la sono de l'église sera remplacé sous garantie.

La séance est levée à 22h55